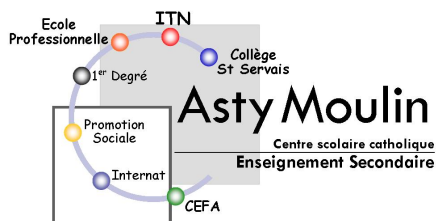


Encodage Secrétariat :



NOM et prénom de l'élève :

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE
DE PLEIN EXERCICE**

**Convention de stage en entreprise
dans le cadre d'une formation qualifiante**

(Stage de type 2 et 3)

Année scolaire 2023-24

Centre Asty-Moulin

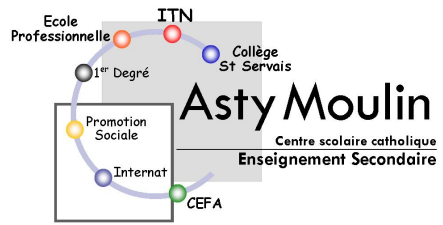
Rue Asty-Moulin, 60

5002 NAMUR

Tél 081 72 90 11



www.asty-moulin.be



NOM et prénom de l'élève :

Entre les soussignés :

1. l'Entreprise

Située rue

CP : Localité : (Tél/GSM :))

Secteur d'activités :

N° ONSS ou RC (*) :

Représenté(e) par : Fonction :

Tuteur de stage : Fonction :

Il partagera avec le maître de stage le soin d'accompagner le stagiaire, en concordance avec les objectifs poursuivis

Il ne peut y avoir aucun lien de parenté entre le tuteur de stage et l'élève

Assurance : Nr Police :

Email : @

(*) le cas échéant

2. l'Etablissement scolaire :

Situé(e) rue à

Chef d'établissement :

Maître de stage :, membre de son personnel (l'école «Nom_de_Ecole» lui confie le soin de suivre l'élève en stage, en concordance avec les objectifs poursuivis.)

3. l'Elève :

Représenté par ses parents (ou la personne investie de l'autorité parentale) :

.....

Adresse :

GSM responsable : - GSM Elève :

Né(e) le à - N° Nat. :

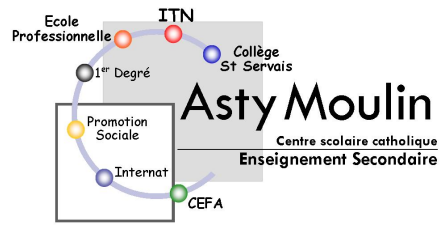
.....

Inscrit dans l'établissement scolaire susmentionné en classe de :

dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ci-dessous dénommé(e) le stagiaire;

4. La présente convention prend cours le et se terminera le sauf accord des parties. Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier de la formation.

Il est convenu ce qui suit :

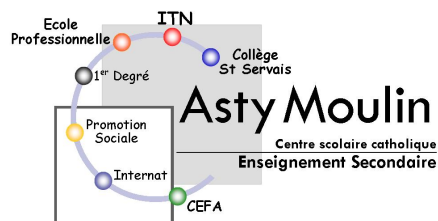


NOM et prénom de l'élève :

Article 1er

Le stage suppose une relation tripartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel.

- L'entreprise s'engage à
 - réaliser une analyse de risque auxquels le stagiaire peut être exposé,
 - accueillir le stagiaire,
 - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un "tuteur",
 - lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation,
 - respecter les objectifs du stage tels que définis par l'établissement scolaire,
 - respecter les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative),
 - respecter la planification des stages convenue avec l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire,
 - ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire,
 - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières,
 - avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans le milieu professionnel,
 - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer cette formation,
 - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance,
 - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire,
 - garantir, via la convention, au stagiaire et à l'établissement scolaire le respect des réglementations fédérales et régionales en matière de droit social, de sécurité, d'hygiène,
 - garantir, via la convention, à l'établissement scolaire et au stagiaire une information sur les indemnités et libéralités envisagées.
- L'établissement scolaire s'engage à
 - définir, dans le carnet de stage, le type de stage sollicité, sa durée et son horaire, les objectifs de la formation et plus particulièrement de la formation en milieu professionnel durant le stage, les savoirs, aptitudes et compétences professionnelles à acquérir par le jeune durant le stage et les modalités d'évaluation formative ou certificative, en ce compris les grilles critériées quand elles existent,
 - préparer l'élève au stage et aux obligations et responsabilités qui y sont attachées,
 - assurer une formation préalable au stage qui prépare l'élève à en tirer les meilleurs bénéfices et s'assurer que l'élève a acquis les compétences de base qui lui permettent de tirer les meilleurs bénéfices du stage,
 - désigner un membre de son personnel (dénommé « maître de stage ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire,
 - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer,
 - couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile-milieu professionnel ou établissement scolaire-milieu professionnel, et les actes techniques que les maîtres de stages seraient amenés à poser dans les milieux professionnels,
 - assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions,
 - intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non-adéquat, problèmes divers).
- Le stagiaire s'engage à
 - se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité,
 - respecter les horaires du stage, respecter les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable,



NOM et prénom de l'élève :

- ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage,
- informer le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage,
- être toujours en possession de son carnet de stage,
- demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié.

Article 2

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par le maître de stage visés à l'article 5.

Article 3

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

Article 4

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

Article 5

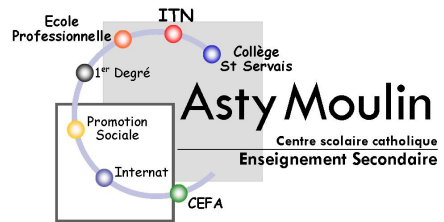
- § 1^{er}. En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.
- § 2. Le stagiaire informera le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.
- § 3. Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.
- § 4. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.
- § 5. Le maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.
- § 6. Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

Article 6

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'exige entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance:
 - le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
 - la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein de l'entreprise;
 - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise;
 - les actes techniques que les maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.



NOM et prénom de l'élève :

Ne sont pas couverts :

Tout dommage intervenu suite à la conduite par l'élève d'un véhicule automoteur immatriculé. Ceux-ci sont en effet couverts par l'assurance R.C. auto du véhicule mis à la disposition de l'élève, si celui-ci est titulaire d'un permis de conduire et qu'il répond donc à la définition des conducteurs autorisés dans l'assurance responsabilité du véhicule.

De ce fait, nous vous conseillons de renseigner l'élève dans leur propre contrat R.C. Entreprise.

En cas de sinistre avec un véhicule non immatriculé et à partir du moment où l'élève est sous la responsabilité du maître de stage entreprise, c'est l'assurance R.C. Entreprise qui prendra en charge les dommages occasionnés à un tiers.

En conclusion nous conseillons à l'entreprise de n'autoriser à aucun moment le déplacement d'un véhicule automoteur que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Dénomination de la compagnie d'assurance :

Dénomination de la compagnie d'assurance :

1. Police « Responsabilité civile – scolaire » n° 010.730.265.291 souscrite auprès d'AXA pour compte de :
ASBL Asty Moulin - ASBL Ecole Professionnelle - ASBL Collège Saint Servais - ASBL Institut Technique de Namur
Ces ASBL ayant leur siège social à 5002 NAMUR rue de la Pépinière, 101
2. Police « accidents du travail » n° 720.169.050 - ASBL Ecole Professionnelle
3. Police « accidents du travail » n° 720.123.896 - ASBL Institut Technique de Namur
4. Police « accidents du travail » n° 720.169.050 - ASBL Collège Saint Servais

L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte quel en soit ainsi.

Article 7

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

Article 8

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

Article 9

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage, lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

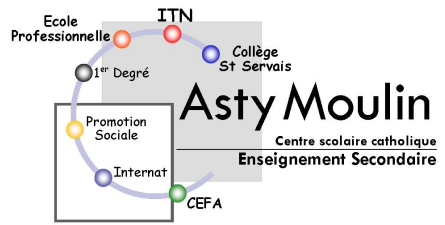
Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

Article 10

Il peut être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités.

Article 11

Par définition, le stage est gratuit et n'entraîne pas de rémunération ; toutefois, des indemnités pour frais réellement exposés et des libéralités sont possibles dans le respect de la loi sur le travail ; indemnités et libéralités doivent être mentionnées dans un document en annexe de la présente convention de stage.



NOM et prénom de l'élève :

Article 12

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en 3 exemplaires, le / /

Pour l'entreprise,
Lu et approuvé,
Cachet de l'entreprise

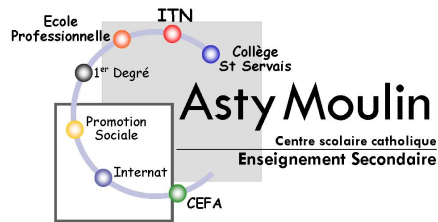
L'établissement scolaire,
Lu et approuvé,
Cachet de l'établissement

L'élève,
Lu et approuvé,

Les parents
ou la personne investie de l'autorité parentale
(pour le stagiaire mineur)
Lu et approuvé,

Annexes à joindre

- les objectifs de la formation, les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 2);
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 4);
- les éventuelles indemnités et libéralités prévues (article 12) ;
- les dispositions particulières éventuelles (article 13).



NOM et prénom de l'élève :

ANALYSE DE RISQUES - FICHE POSTE DE TRAVAIL

Le présent document a pour but d'informer le stagiaire et l'école des risques liés à son stage, et des mesures de prévention qui sont prévues. Pour l'utilisation des machines ou outillages pour lequel le stagiaire n'est pas formé, un écolage avec un travailleur expérimenté est prévu. En cas d'expositions visées à l'annexe 1, toutes les conditions de dérogation sont respectées.

a. Description de l'activité du stagiaire en accord avec le respect des interdictions de l'A.R. du 3 mai 99 - ANNEXE I. cocher en cas de réponse positive.

Le stagiaire est-il soumis :

aux agents physiques/biologiques/chimiques dangereux	<input type="checkbox"/>	OUI
aux procédés dangereux	<input type="checkbox"/>	OUI
aux endroits dangereux	<input type="checkbox"/>	OUI

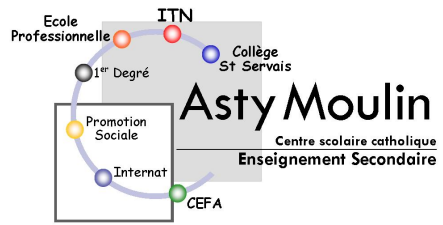
b. Risques et nuisances. choisir l'indice approprié au risque - Nul - moyen - élevé - (0-3- 5-8-10)

Commentaires

Chutes en hauteur	<input type="checkbox"/>		
Piqûres, coupures, abrasions	<input type="checkbox"/>		
Vibrations	<input type="checkbox"/>		
Glissades, chutes à niveau	<input type="checkbox"/>		
Manutention de pièces lourdes	<input type="checkbox"/>		
Position de travail	<input type="checkbox"/>		
Chaleur, flammes (brûlures)	<input type="checkbox"/>		
Froid	<input type="checkbox"/>		
Poussières, fibres, projections, ...	<input type="checkbox"/>		
Fumées (de soudure, ...)	<input type="checkbox"/>		
Produits dangereux	Intoxication par les vapeurs ou gaz	<input type="checkbox"/>	Exposition max./ jour : <input style="width: 50px;" type="text"/>
	Irritation - allergies	<input type="checkbox"/>	Durée max./stage : <input style="width: 50px;" type="text"/>
	Eclaboussures, projections, ...	<input type="checkbox"/>	Aspiration <input style="width: 30px;" type="checkbox"/>

Utilisation de produits inflammables

Présence de flammes	<input type="checkbox"/>	
Fluides sous pression	<input type="checkbox"/>	
Irradiations (produits radioactifs)	<input type="checkbox"/>	
Bruits (+ de 85 dB)	<input type="checkbox"/>	
Electricité	<input type="checkbox"/>	



NOM et prénom de l'élève :

c. Vêtements de travail et Equipements de Protection Individuelle.

En fonction de l'analyse de risques, et dans le respect de la législation, les équipements et protections individuelles seront d'application :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Salopette - pantalon - veste - autre | <input type="checkbox"/> Harnais |
| <input type="checkbox"/> Protection respiratoire | <input type="checkbox"/> Tablier de protection |
| <input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité | <input type="checkbox"/> Protections auditives (casque, bouchons) |
| <input type="checkbox"/> Lunettes de protection | <input type="checkbox"/> Casque ou coiffe (chute d'objets) |
| <input type="checkbox"/> Gants de protection | <input type="checkbox"/> Autres : |

d. Surveillance par le Service Externe de la Prévention et de la Protection des Travailleurs :

Suite au résultat de l'analyse de risque, je désire que l'établissement d'enseignement fasse appel au service de médecine du travail auquel il est affilié pour exécuter la surveillance de santé du stagiaire suivant l'article 12 §1 de l'A.R. du 3 mai 1999

- Non Oui

L'entreprise de stage déclare que son SEPPT/SIPPT est:

Pour info : les examens techniques spécifiques à l'activité et recommandés par le médecin, conseiller en Prévention sont à charge de l'entreprise.

Signature entreprise: